

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

**VILLE DE
DOURGES**

DÉCISION N° 2023 - 32



MARCHE DE TRAVAUX.
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE
SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°1 - LOT N°2

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges.

Considérant la nécessité de calculer la charpente existante pour justification auprès du bureau de contrôle des charges de prise au vent que constitue le nouvel acrotère rehaussé,

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder à la prise des côtes sur structure existante, note de calcul et conclusions.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 2 : Charpente Métallique

√ Société LELEU sise 120 rue du Général de Gaulle – 59253 LA GORGUE.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 3 : Le montant de l'avenant est de 3 500,00 € HT.

Le montant initial du marché étant de 315 862,28 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 319 362,28 €HT, soit une augmentation de 1,11 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-062-216202747-20231116-2023_32-CC

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 16 novembre 2023.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2023

Application agréée E-legalite.com